

ADLPartner
Société anonyme
au capital de 6.478.836 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 13 JUIN 2025**

L'an deux-mil-vingt-cinq,
Le treize juin,
À neuf heures,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à conseil d'administration au capital de 6.478.836 divisé en 4.164.590 actions, se sont réunis en assemblée générale mixte (« L'Assemblée »), au 15, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le conseil d'administration par avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 avril 2025 et au journal Le Parisien (60) du 26 mai 2025 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Bertrand Laurioz préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Il précise en ouvrant la séance que l'Assemblée fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site Internet de la Société, conformément à la réglementation applicable.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

Sogespa représentée par Madame Isabelle Vigneron-Laurioz et Monsieur Emmanuel Gougeon, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'Assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Monsieur Adrien Fricot représentant la société RSM Paris, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent. La société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente excusée. Madame de Saint-Front représentant du cabinet de Saint-Front organisme tiers indépendant certifiant les informations en matière de durabilité, régulièrement convoquée, est présente.

Madame Delphine Desmet, déléguée du Comité Social et Economique est également présente.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Il précise également qu'en application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à

l'assemblée générale ont été mis en ligne sur le site Internet de la Société depuis le 23 mai 2025.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion, valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 avril 2025,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal le Parisien (Edition 60) du 26 mai 2025,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport financier annuel 2024 comprenant notamment (i) les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, (iv) le rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, (v) le rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations d'attribution gratuite d'actions au bénéfice du personnel salarié et des dirigeants, (vi) le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée, (vii) le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, (viii) le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, et (ix) le rapport de certification des informations en matière de durabilité émis par le cabinet de Saint-Front (organisme tiers indépendant du groupe),
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- l'attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de commerce,
- le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- le texte des résolutions.

Le président constate d'après la feuille de présence que 22 actionnaires représentant ensemble 3.196.457 actions donnant droit à 6.136.140 voix sont présents, représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce étant atteint, le président déclare l'Assemblée valablement constituée et apte à délibérer, tant sur sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025
7. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général
9. Autorisation d'un programme de rachat d'actions

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

10. Modification des articles 13 et 17 des statuts de la société

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

11. Pouvoirs pour formalités

Le président indique que s'agissant de la résolution sur la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur (4ème résolution), un actionnaire (la société Sogespa) lui a fait part de sa volonté de modifier en séance les termes proposés par le conseil, en élevant le montant maximal de l'enveloppe à 190.000 € (en lieu et place de 170.000 € comme initialement proposé). Il propose que le vote de l'Assemblée soit fait directement sur le texte ainsi modifié, ce qui est accepté par le bureau.

Le président du conseil d'administration propose de ne pas faire de lecture des différents rapports du conseil d'administration, les actionnaires présents en ayant déjà pris connaissance, ce qui est accepté par le bureau et par l'unanimité des actionnaires présents. Les commissaires aux comptes et l'organisme tiers indépendant certifiant les informations en matière de durabilité font quant à eux une lecture abrégée de leurs rapports.

Le président indique qu'aucun actionnaire n'a posé de question ou n'a demandé l'inscription de point ou de résolution à l'ordre du jour.

Le président répond ensuite aux questions orales de certains actionnaires présents.

Un actionnaire individuel pose une question sur les résultats du plan Ambition 2025 du groupe DEKUPLE et sur l'éventuel nouveau plan qui serait mis en œuvre dans la continuation. Une discussion s'en suit avec la direction de la Société.

Aucun des membres présents n'ayant plus de remarque ou d'observation à formuler, le président met alors aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour, sur la base des pouvoirs et votes par correspondance reçus :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 11.158.158,91 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 38.428 € a été comptabilisée sur l'exercice 2024 au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 9.607 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, quitus au président-directeur-général et aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat.

Votes pour : 6.135.940

Vote contre : 0

Abstentions : 200

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- Bénéfice de l'exercice	11.158.158,91 €
- Auquel s'ajoute le report à nouveau	54 697 792,88 €
- Formant un bénéfice distribuable	65 855 951,79 €
- Dividende de 0,76 € à 3.972.337 actions	3.018.976,12 €
- Affectation aux autres réserves	1.000.000,00 €
- Affectation au report à nouveau	61.836.975,67 €
- Total affecté	65.855.951,79 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2025 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevée sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 20 juin 2025.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende par action	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40%
2021	3.509.840 €	3.988.454	0,88 €	0,88 €	--
2022	3.499.344 €	3.976.527	0,88 €	0,88 €	--
2023	4.117.402 €	3.959.040	1,04 €	1,04 €	--

Votes pour : 6.135.940

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 10,336 millions d'euros et un bénéfice net part du groupe de 10,061 millions d'euros.

Votes pour : 6.135.940

Vote contre : 0

Abstention : 200

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (*Fixation de la rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confirme que la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration et au censeur au titre de l'exercice 2025 (et chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale) est de 190.000 €.

Votes pour : 5.863.493

Votes contre : 272.447

Abstentions : 200

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution (*Approbation des conventions réglementées visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des articles L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées.

Votes pour : 5.894.677

Votes contre : 232.510

Abstentions : 8.953

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Sixième résolution (*Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2025*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025, telle que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024, pages 150 à 154.

Votes pour : 5.894.677

Votes contre : 241.263

Abstentions : 200

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social, telles que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024, pages 148 à 150.

Votes pour : 6.135.940

Vote contre : 0

Abstentions : 200

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz, président directeur général*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice à M. Bertrand Laurioz au titre de son mandat de président directeur général, tels que figurant dans le Rapport Financier Annuel 2024, pages 148 à 150.

Votes pour : 5.894.677

Votes contre : 241.263

Abstentions : 200

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du document intitulé « descriptif du programme » établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 ainsi que des règlements délégués (UE) n°2016/908 du 26 février 2016 et n°2016/1052 du 8 mars 2016, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants d'ADLPartner ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en

actions ADLPartner ;

- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société arrêté au 31 mars 2025, ce qui correspond à 416.459 actions, étant précisé que, pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant toutefois en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social. L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 19 millions d'euros, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités, ou la cinquième finalité, mentionnées ci-dessus, l'Assemblée décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 45 € par action, hors frais. Dans la mesure où le rachat aurait pour objet la quatrième finalité mentionnée ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 45 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration avec faculté de délégation notamment au directeur général, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 12 décembre 2026 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Votes pour : 5.894.677

Votes contre : 241.263

Abstentions : 200

Cette résolution est adoptée à la majorité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dixième résolution (Modification des articles 13 et 17 des statuts de la société)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 13 et 17 des statuts de la société comme suit :

- article 13 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<u>Article 13 – Titres au porteur identifiables</u> Conformément aux dispositions des articles L. 228-2 et suivants du code de commerce, la société ou son mandataire est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte d'émission de titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que l'ensemble de l'information visée par la réglementation applicable.	<u>Article 13 – Titres au porteur identifiables</u> Conformément aux dispositions des articles L. 228-2 et suivants du code de commerce, la société ou son mandataire est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte d'émission de titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires identifiés par la réglementation applicable, l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que l'ensemble de l'information visée par la réglementation applicable.

- article 17 des statuts :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<u>Article 17 – Délibérations du Conseil d'administration</u> 1° - Les délibérations du conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président ou du président de séance est prépondérante. 2° - Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable. 3° - Le conseil d'administration a la faculté, à l'initiative du Président, d'adopter par voie de consultation écrite les décisions relevant de ses attributions propres visées à l'article L.225-37 du code de commerce ainsi que toute décision de transfert de siège social dans le même département.	<u>Article 17 – Délibérations du Conseil d'administration</u> 1° - Les délibérations du conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du Président ou du président de séance est prépondérante. 2° - Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable. 3° - Le conseil d'administration a la faculté, à l'initiative du Président, d'adopter n'importe laquelle de ses décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique, sous réserve toutefois de l'absence d'opposition par un administrateur du recours à ce mode de consultation. Une telle opposition devra être faite par écrit (et ce y compris par

4° - Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu au siège social.	email) auprès du Président préalablement à la date de prise de décision. 4° - Pour toutes les décisions du conseil d'administration, sous réserve de l'accord du Président, le vote par correspondance est admis, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. 5° - Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu au siège social.
---	---

Votes pour : 6.136.140

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Onzième résolution (*Pouvoirs pour formalités*) - L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.136.140

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures vingt-six.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

DocuSigned by:

DD053157DA714CF...

Les scrutateurs

Signed by:

E40071CA486B471...

DocuSigned by:

EABA0AD836524C9...

Président

DocuSigned by:

A6D528E3B3EC4DD...

Le secrétaire